

LETTRE D'INFORMATION

aux Secrétaires Administratifs

► L'INSTANTANE AU 1^{ER} JANVIER 2021



Vous êtes **1837** en poste au sein des **23** directions

Votre âge moyen est de **51 ans**

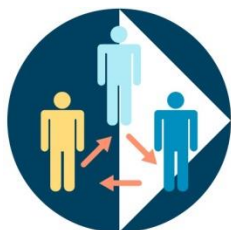
Vous êtes **70%** de femmes

Vous travaillez à la Ville de Paris depuis **21 ans** en moyenne

La répartition par grade :

- **550** SA de classe normale
- **420** SA de classe supérieure
- **867** SA de classe exceptionnelle

► LES MOUVEMENTS 2020



BIENVENUE !

97 arrivées en détachement

61 promotions de corps

74 arrivées par concours

BONNE CONTINUATION !

33 départs en détachement

18 intégrations dans un autre corps

56 départs en retraite

► UNE ANNEE D'OPPORTUNITES ET D'EVOLUTIONS DE CARRIERE



172 mobilités internes

77 avancements au grade de SA classe supérieure dans le cadre des nominations au choix

97 avancements au grade de SA classe exceptionnelle dans le cadre des nominations au choix

18 avancements au grade de SA classe supérieure dans le cadre des examens professionnels

30 avancements au grade de SA classe exceptionnelle dans le cadre des examens professionnels

► LES FAITS MARQUANTS DE 2020-2021

L'affectation des lauréats du concours

Malgré un contexte sanitaire contraint, le recrutement de 74 lauréats du concours SA 2020 a pu se réaliser durant la période estivale (à partir de la mi-juillet) avec une mise en stage et une prise de poste au 1^{er} septembre dans 19 directions.

Une hausse du Ratio Promus/Promouvables (RPP)

Le Conseil de Paris dans sa séance de décembre 2020 a porté le RPP d'avancement aux grades SA classe supérieure et classe exceptionnelle de 30 à 40 % en 2021.

Un nouveau cadre réglementaire pour les avancements et promotions à partir de 2021

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a supprimé la compétence des CAP pour l'examen préalable des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les lignes directrices de gestion (LDG), votées lors du Comité technique central de la Ville de Paris du 30 novembre 2020, définissent les grandes orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les LDG constituent désormais la référence pour l'examen des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et s'articulent autour de cinq axes :

Axe 1 : valeur professionnelle

Axe 2 : fonctions exercées

Axe 3 : parcours professionnel

Axe 4 : expérience et ancienneté

Axe 5 : formation

L'axe valeur professionnelle est prépondérant.

Ces 5 axes ne s'appliquent pas de la même manière pour les avancements de grade et les promotions de corps. La promotion de corps s'inscrit dans une logique de recrutement et doit prendre en compte le parcours et la capacité à occuper des fonctions supérieures.

Pour certains corps ou métiers, comme le permet le nouveau cadre réglementaire, les LDG ne remettent pas en cause les règles de gestion spécifiques à certains corps.

► VOS PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS EN 2021



- Mars 2021 : ouverture des inscriptions aux examens professionnels pour l'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle
- Printemps 2021 : Examen des promotions en catégorie A
- Automne 2021 : Résultats des examens professionnels et examen des avancements au choix dans les grades de classe supérieure et classe exceptionnelle

La DRH à votre écoute

Vos interlocuteurs à la Sous-Direction des Carrières

Chef du bureau des carrières administratives

- M. Frédéric OUDET

Adjoint au Chef de bureau, responsable de la section des catégories B et C

- M. Nicolas GABORIEAU

Responsable de la section des agents de catégorie B :

- Mme Caroline BLONDAT